MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

N°_____/MCM/CAB-26

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026

Brazzaville (République du CONGO)

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce Mercredi 25 novembre 2026 au Palais du Peuple, sous la très haute autorité de Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat.

Les affaires suivantes étaient inscrites à son ordre du jour, soit :

- Trois (3) projets de loi et un (1) projet de décret au titre du Ministère de l'économie, du plan, de la statistique et de la prospective ;
- Quatre (4) communications aux titres respectifs des Ministères du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs ; du commerce, des approvisionnements et de la consommation, chargé de la ZLECAF ; enfin, des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;
- Des nominations au titre de différents Ministères.

I/- Ministère de l'économie, du plan, de la statistique et de la prospective.

Invité par le Président de la République à prendre la parole, Monsieur Ludovic NGATSE, Ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de la prospective, a soumis à l'examen des Membres du Conseil des Ministres une série de textes importants, à savoir, tout d'abord, **un projet de loi programme portant approbation de la Vision Congo 2063.**

Il a rappelé aux membres du Conseil que notre pays bénéficie d'une longue tradition de planification du développement. Ainsi, notre premier plan quinquennal de développement économique et social a été adopté et exécuté entre 1982 et 1986. Cette tradition s'est poursuivie à travers les stratégies de réduction de la pauvreté et les différents plans nationaux de développement (PND). Ces instruments ont permis d'organiser les priorités nationales et de soutenir l'investissement public. Cependant, la temporalité de cinq années a vite laissé apparaitre la nécessité d'un référentiel stratégique de long terme, susceptible d'assurer la continuité des politiques publiques et la cohérence des transformations économiques et sociales.

C'est dans ce contexte que le Président de la République, chef de l'Etat, a invité le Gouvernement à proposer un cadre prospectif, à savoir la Vision Congo 2063. Le Gouvernement, réuni récemment en séminaire consacré

notamment à cette question, a donc proposé un schéma au conseil de ce jour ; ainsi, la Vision, qui est le volet proprement congolais de l'agenda de l'Union africaine 2063, fixe les orientations fondamentales du développement national à l'horizon 2063, dont la mise en œuvre progressive sera assurée par les plans nationaux de développement successifs ; la Vision Congo 2063 est déclinée comme un référentiel juridique et politique qui inscrira, dans la loi, la continuité des orientations nationales de développement sur le long terme.

La Vision Congo 2063 permettra de préparer les conditions institutionnelles, économiques et sociales qui donnera à notre pays de répondre aux exigences des prochaines décennies. La Vision porte une stratégie de transformation structurelle de l'économie nationale et s'articule autour de deux modèles complémentaires de développement : le premier modèle est **l'économie de hub**, qui tirera parti de la position géographique stratégique de notre pays et de son potentiel en matière de transport, de logistique et de services ; le second modèle est **l'économie de ressources valorisées**, qui s'appuiera sur l'importance des ressources naturelles du pays, dont le principe de la transformation locale des productions constituera un levier essentiel d'industrialisation, de création de valeur ajoutée et d'emplois.

Ces deux modèles sont déclinés en six (6) piliers, à savoir : énergie et technologies numériques ; infrastructures et transport ; services et affaires ; petites et moyennes entreprises, industrie et commerce ; mines et hydrocarbures ; agriculture et économie forestière. Soutenus par les secteurs sociaux, institutionnels et environnementaux indispensables à la transformation de l'économie et à l'amélioration des conditions de vie des populations, la Vision Congo 2063 comporte des innovations majeures : le couplage des réformes structurelles, des programmes, des projets structurants et des mégaprojets pour assurer la complémentarité entre les investissements et les transformations économiques souhaitées ; il s'agit d'accorder une place importante aux réformes institutionnelles et économiques qui conditionnent la réussite de la Vision. Autre innovation : une sélection rigoureuse des investissements, en privilégiant les projets aux effets d'entrainement les plus importants sur la croissance, la diversification, l'emploi et le développement social.

Cette stratégie donne ainsi une place importante à une énergie fiable, aux infrastructures de transport et à la connectivité, afin d'assurer la

compétitivité de notre économie et l'attractivité des investissements. Autre innovation : le cadrage macroéconomique prospectif permettra d'apprécier d'avance les effets attendus des réformes et des investissements sur la croissance, la structure de l'économie, l'emploi et les capacités de financement ; la troisième innovation enfin, porte sur la stratégie de financement et repose principalement sur la mobilisation des capitaux privés, grâce à des investissements directs étrangers, aux partenariats public-privé et à l'investissement privé national. La réussite de cette stratégie, qui sera couplée aux ressources du budget de l'Etat et des partenaires techniques et financiers, suppose une mise en œuvre résolue des réformes visant à assainir l'environnement des affaires, à sécuriser les investissements et à améliorer la mobilisation des ressources intérieures.

Pour conclure sur le sujet, il faut savoir que la Vision Congo 2063 sera progressivement mise en œuvre à travers les plans nationaux de développement successifs, avec une première étape inscrite dans le plan national de développement (PND) 2027-2031, examiné ce même jour par le Conseil des ministres.

Le dispositif institutionnel renforcé devant assurer la gouvernance de la Vision est placé sous la haute autorité du Président de la République et sera piloté par une structure chargée de coordonner, faciliter et d'accélérer l'exécution des réformes et des projets ; cette structure travaillera en collaboration avec les administrations publiques compétentes.

Après examen du projet de Vision, le Conseil des ministres s'est félicité des orientations de long terme qu'il contient et a approuvé ce texte important pour notre pays. Le projet de loi programme portant approbation de la Vision Congo 2063 sera transmis au Parlement pour examen et adoption.

Poursuivant son propos, le Ministre NGATSE a soumis aux membres du Conseil **un projet de loi portant approbation du plan national de développement 2027-2031.**

Le Ministre NGATSE a d'emblée relevé que le PND 2027-2031 sera le premier cadre quinquennal de mise en œuvre de la Vision Congo 2063. En plus de celle-ci, le PND 2027-2031 intègre les orientations du projet de

société du chef de l'Etat, « l'Accélération de la marche vers le développement » ainsi que les engagements internationaux et régionaux souscrits par notre pays, notamment les Objectifs de développement durable, l'agenda 2063 de l'union africaine et les programmes d'intégration régionale de la CEMAC et de la CEEAC.

Le PND 2027-2031 s'articule autour de six axes : gouvernance et attractivité ; capital humain et inclusion sociale ; énergie ; infrastructures et connectivité ; valorisation des ressources ; protection sociale, inclusion productive et solidarité nationale. Il s'appuie sur les grandes innovations introduites par la Vision Congo 2063, avec une priorité majeure accordée à l'énergie et porte une stratégie de financement qui privilégie la mobilisation des investissements privés, investissements directs étrangers et partenariats public-privé.

La mise en œuvre du PND 2027-2031 se fera dans le cadre du dispositif institutionnel créé pour la réussite de la Vision Congo 2063 et sera complétée par un plan d'actions prioritaires, un programme d'investissements publics, un cadre de résultats et un dispositif de suivi-évaluation.

Après examen et discussion, le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi portant approbation du plan national de développement 2027-2031. Il sera transmis au Parlement pour examen et adoption.

Le Ministre NGATSE a ensuite soumis au Conseil **un projet de loi portant charte nationale des investissements**. Il a relevé que notre pays s'était doté d'une charte d'investissement par la loi n°6-2003 du 18 janvier 2003, transposition d'un Règlement CEMAC du 17 décembre 1999, texte complété par un décret du 18 février 2004. Ce texte initial a révélé des faiblesses structurelles et des insuffisances qui ont entravé le développement optimal d'un secteur privé national performant. Ainsi, le texte soumis à l'examen du Conseil a pour objet de favoriser la diversification économique et la baisse de la dépendance aux hydrocarbures, en stimulant l'investissement privé et l'émergence d'un secteur privé national compétitif.

L'objectif est de renforcer la sécurité juridique en faveur des investisseurs, grâce à un nouveau mode de règlement des différends. Le projet de texte

institue notamment un nouveau type de conventions juridiques, la facilitation de l'accès au crédit pour les PME et PMI, le développement du marché financier, la normalisation, la qualité et la protection renforcée de la propriété intellectuelle. Le nouveau dispositif, qui a fait l'objet d'un long et fructueux travail de réflexion et de concertation, vise également à maitriser le niveau de la dépense fiscale, ce qui n'a pu être effectué sous l'empire de textes précédents et n'a pas permis de stimuler la croissance et créer des emplois.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi portant charte nationale des investissements. Il sera transmis au Parlement pour examen et adoption.

Enfin, le Ministre NGATSE a soumis au Conseil **un projet de décret portant organisation du rebasage et migration des comptes nationaux au système de comptabilité nationale de 2008**. Le Ministre NGATSE a rappelé aux Membres du Conseil que la loi de 2018 créant l'institut national de la statistique a attribué à cet organisme la mission de produire les comptes de la nation avec le système de comptabilité nationale de 1993. Ce système a été supprimé au plan international depuis 2008 et a donc été remplacé par un nouveau système de comptabilité nationale. L'objet du système est de fournir un cadre statistique, détaillé, cohérent et flexible des comptes macroéconomiques à des fins d'analyse, de recherche et de prise de décision.

Le texte soumis à l'examen du Conseil a un triple objectif : actualiser notre système de comptabilité nationale par rapport aux standards internationaux, comme l'ont déjà effectué les autres pays de la CEMAC et de la CEEAC ; prendre en compte les secteurs économiques jusqu'ici négligés, sur le plan de la statistique, à savoir notamment : l'économie informelle, les ressources et le capital naturel et environnemental et les services numériques ; permettre la prise en compte plus fidèle de la réalité économique du pays, grâce à la revalorisation du produit intérieur brut (PIB), tant en termes de quantification de la richesse nationale qu'en terme de PIB par habitant, revalorisation qui aura notamment une incidence sur le ratio de la dette et la détermination des politiques publiques.

Après examen et discussion, le Conseil des ministres a adopté le projet de décret portant organisation du rebasage et migration des comptes nationaux au système de comptabilité nationale de 2008

II/- Communications.

Les Membres du Conseil ont ensuite suivi plusieurs communications. La première, **relative à sa mission effectuée à Vienne (Autriche) du 2 au 6 novembre 2026**, a été faite par Monsieur Léonard Noël ESSONGO, Ministre du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs. Le Congo a ainsi pris part aux travaux de la 17ème session du Groupe d'examen de l'application de la convention des Nations-Unies contre la corruption (CNUCC).

Les débats ont permis au Congo de donner sa position sur plusieurs priorités majeures, notamment la transparence des procédures publiques et le recouvrement des avoirs illicites et la coopération internationale ; au cours de ces assises, le Ministre ESSONGO a décrit les avancées significatives réalisées au Congo en matière de lutte contre la corruption, avec la création d'instances comme la Haute autorité de lutte contre la corruption ou le renforcement des compétences de la cour des comptes et de discipline budgétaire.

Le Ministre ESSONGO a également évoqué la préparation du prochain cycle d'examen dont notre pays fera l'objet courant 2027 et a décrit au Conseil les diligences qui seront entreprises pour le réussir, en insistant notamment sur la nécessité d'arrimer nos services aux réseaux opérationnels internationaux de lutte contre la corruption, tels que le système GlobE.

Le Conseil a pris bonne note de ces informations et a encouragé le Ministère en charge à poursuivre les efforts des pouvoirs publics en matière de transparence et de lutte contre les comportements déviants.

La deuxième communication, **relative à la cherté de la vie et aux tensions sur les approvisionnements en produits essentiels et de grande consommation**, a été présentée par Mme Jacqueline Lydia MIKOLO, Ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation, chargée de la ZLECAf. La Ministre MIKOLO a rappelé sa précédente communication du 2 octobre 2026 qui signalait notamment le passage de la tonne de ciment de 90.000 à 105.000 frs CFA et celui de la

bouteille de gaz butane de 12kgs de 6.400 à 9.000 voire 10.000 frs CFA, et ce en violation (pour le gaz) de l'arrêté du 9 octobre 2018. Ces alertes, portant également sur d'autre produits, ont amené les pouvoirs publics à diligenter certaines mesures : **le renforcement du contrôle des prix du ciment, du gaz butane et de l'huile,** opération qui s'est déroulée en deux étapes entre le 25 octobre et le 14 novembre 2026. Cette opération a permis de constater des infractions de la part de commerçants, notamment le non-respect des prix homologués et la non-homologation de prix de certains produits importés et venus au Congo. Des mesures correctives ont été initiées ; **la tenue de réunions interministérielles sur les produits pétroliers liquides**. Il a été notamment décidé d'un accès prioritaire au gasoil pour les opérateurs concourant à l'approvisionnement en produits essentiels en faveur des populations ; **la révision en cours de l'arrêté fixant le prix du gaz butane**. Il s'agira notamment de rétablir un prix de référence opposable aux opérateurs.

Ces démarches, qui se poursuivent, ont été complétées par une large concertation avec les différentes filières, le Ministère en charge du commerce s'assurant désormais du respect de l'encadrement des prix sur les différents marchés. Prenant bonne note de ces décisions et actions, le Conseil a invité le Gouvernement, sous la coordination du Premier ministre, chef du Gouvernement, à poursuivre ces actions, afin de lutter contre la spéculation et la rétention de produits ; de maintenir la vigilance sur les prix du gaz butane et de s'assurer, notamment, de la qualité et de la disponibilité de produits tels que l'huile ; le Conseil a ainsi encouragé les services compétents du Ministère du commerce à continuer à défendre au mieux le panier de la ménagère en ces temps de forte inflation en grande partie importée.

Le Conseil a suivi les deux (2) dernières communications ; la première était **relative aux résultats de la mission effectuée en Chine** par Monsieur Frédéric Malik NGUEMA NZE, Ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique, **avec notamment la signature de la convention constitutive de la World Artificial Intelligence Cooperation Organization (WAICC)**.

Il en ressort que le Congo fait partie des Etats-fondateurs de cette importante organisation qui sera spécialisée sur les questions d'intelligence artificielle et devrait accueillir son siège africain ou sous-régional. Les membres du Conseil ont félicité le département en charge pour cette importante avancée et ont pris note des diligences à accomplir pour réussir l'installation du siège africain de cette organisation dans notre pays.

La seconde communication du Ministre NGUEMA NZE était **relative à l'état d'avancement de la phase 1 des travaux de la « Task force » sur la digitalisation de l'administration publique**. Ces travaux ont permis de recenser les besoins et d'identifier une centaine de services publics à digitaliser. D'autre part, les services présentant un fort impact pour les usagers, une grande importance pour le fonctionnement de l'administration et la mobilisation des recettes publiques sont considérés comme à digitaliser en priorité.

Les services suivants ont été déterminés comme prioritaires : les régies financières et foncières ; le casier judiciaire et les services délivrant les certificats de nationalité ; la fiabilisation du fichier de la fonction publique ; les services de l'e-Visa et l'eTA doivent être également digitalisés en priorité, dans la perspective de la mise en œuvre de la décision du Président de la République relative à la suppression, à compte du 1er janvier 2027, de l'obligation de visa pour les ressortissants africains.

Le Conseil a pris bonne note des premières informations statistiques confidentielles qui lui ont été partagées ce jour. Ces informations augurent d'un déroulement et d'une finalisation positive des opérations de digitalisation dont la phase active va démarrer sous peu.

III/- Nominations.

Enfin, et au titre des mesures individuelles, le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes :

- **Ministère des sports, de la jeunesse et de l'éducation civique.**

- **Directeur général des sports** : Monsieur **LEPEBE** Brice Merlin, enseignant permanent à l'institut supérieur de l'éducation physique et sportive de l'université-Marien N'GOUABI ;
- **Directeur général de la jeunesse** : Monsieur **ONGOUMOUKA** Maurice Orus, Attaché des SAF.

- **Ministère des finances, du budget et du portefeuille public.**

- **Directeur général des impôts et des domaines** : Monsieur **NGOLELE** Frédéric, inspecteur principal des impôts, vérificateur de 8ème échelon ;

- **Directeur général adjoint des impôts et des domaines** : Monsieur **NIABE** Christophe, inspecteur des impôts, économiste.

■ **Ministère des industries minières et de la géologie** :

- **Inspecteur général des mines et de la géologie** : Monsieur **MANDERO KAKO NGOUONO** Stephen Vichyle, Magistrat ;
- **Directeur général de la géologie et du cadastre minier** : Monsieur NDOMBI DABONDI Prince Médard Céleste, géologue cartographe ;
- **Directrice générale des industries minières** : Madame **LOEMBA NOMBA** Georgette Sandras Chérille, géographe cartographe ;
- **Directeur général des mines** : Monsieur **MIYOUNA** Timothée, Maitre de conférences à l'université Marien N'GOUABI

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Président de la République a clos la réunion et levé la séance.

Commencée à 10h00, la réunion du Conseil des Ministres a pris fin à 14h00.

Fait à Brazzaville, le 25 Novembre 2026.

Pour le Conseil des Ministres,
Le Ministre de la Communication et des Médias,
Porte-parole du Gouvernement,

Thierry Lézin MOUNGALLA/-